

Unité départementale des Bouches-du-Rhône
16 rue Zattara CS 70248
13333 Marseille

Marseille, le 19/06/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 07/12/2023

Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

Geosel Manosque

2 rue des Martinets
CS 70030
92500 Rueil-Malmaison

SPR/CC/N°783/2024

Références : JC/JPP-D-0791-MRT-2024
Code AIOT : 0006412948

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 07/12/2023 dans l'établissement Geosel Manosque implanté Avenue Emile Miguet 13220 LA MEDE. L'inspection a été annoncée le 08/11/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite du site de La Mède complète la visite SGS (système de gestion de la sécurité) réalisée sur le site de Lavéra et pour lesquels les procédures sont communes. Le SGS est soumis aux exigences de l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre Ier du livre V du code de l'environnement.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Geosel Manosque
- Avenue Emile Miguet 13220 LA MEDE
- Code AIOT : 0006412948
- Régime : Autorisation

- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Non

La station de pompage GESOEL de La Mède, est située à proximité de la raffinerie TOTAL.

C'est une station relais du pipeline GEOSEL n°1 (GSM1) qui permet la réception ou la distribution des produits hydrocarbures entre la raffinerie de Provence TOTAL, la station de pompage de Lavera et la station de pompage de Rognac, elle-même reliée au Centre de stockage souterrain de Manosque. La station de pompage de La Mède sert aussi de terminal pour la réception ou l'expédition d'hydrocarbures vers la station de pompage de SPMR.

Les produits véhiculés dans le terminal peuvent être le pétrole brut, les essences (supercarburant, jet), le naphta, le gazole, le Fuel Oil Domestique (FOD).

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- maîtrise des procédés et de l'exploitation
- gestion des modifications.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la

- conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Concernant les extincteurs présents sur le site, l'inspection a pu constater que les caches de protection sont partiellement dégradés et nécessitent d'être remplacés.
Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Procédures de maîtrise des risques	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article I > 3.	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Conception et gestion des modifications	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article I > 4.	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant utilise et met en œuvre une procédure spécifique adaptée pour la gestion des modifications.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Procédures de maîtrise des risques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article I > 3.
Thème(s) : Risques accidentels, Maîtrise des procédés, maîtrise d'exp
Prescription contrôlée : Des procédures et des instructions sont mises en œuvre pour permettre la maîtrise des procédés et l'exploitation des installations en sécurité. [...]
Constats : Lors de la visite terrain, la mesure de maîtrise des risques concernant la protection incendie et pilotable à distance a pu être testée (sans mise eau) du point de vue de sa manœuvrabilité.

Observations :

L'exploitant communiquera sous 1 mois la fréquence de test associée à cette MMR et le suivi des tests réalisés.

Type de suites proposées : Susceptible de suites**N° 2 : Conception et gestion des modifications****Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article I > 4.**Thème(s) :** Risques accidentels, Gestion des modifications**Prescription contrôlée :**

Des procédures sont mises en œuvre pour les modifications apportées aux installations et aux procédés et pour la conception de nouvelles installations ou de nouveaux procédés.

Constats :

La procédure GK WQUA EXP PRO 0004 PROCÉDURE DE MAÎTRISE DES MODIFICATIONS D'INSTALLATIONS SUR LES SITES D'EXPLOITATION OPÉRÉS PAR GEOSTOCK (février 2019) s'applique à toutes les modifications définitives ou temporaires à l'exception d'un remplacement à l'identique.

En cas d'urgence la procédure est appliquée, avec une accélération du processus de validation ou sa mise en œuvre à posteriori dès que possible tel que prévu au paragraphe 6 de la procédure.

Type de suites proposées : Sans suite